



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 7373

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la préoccupation des masseurs-kinésithérapeutes. La loi n° 95-116 de février 1995 a répondu à la demande de l'ensemble de la profession en prévoyant la création d'un ordre spécifique à cette profession. Or un arrêté du 24 juillet 1997 a reporté la date des élections fixées par décrets d'application n°s 97-44 et 97-45 du 21 janvier 1997. Depuis, aucune nouvelle date n'a été fixée et la profession des masseurs-kinésithérapeutes s'inquiète à juste titre du devenir de son ordre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce report et l'échéancier prévu pour la mise en place des élections.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens, ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales, dont les masseurs-kinésithérapeutes, ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. C'est pourquoi il a été décidé de reporter les élections à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Par ailleurs, les ordres existants ont entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7373

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4453

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1246